



Garde de mes enfants et déménagement à tahiti

Par Visiteur

Je suis séparé, j'habitais Tahiti jusqu'en juillet 2010, un jugement minute du Jaf a été rendu là-bas, mon ex me laissait la garde des enfants et je devais rentrer en France en contre partie. Entre temps j'ai rencontré qqn qui est enceinte depuis juin 2010 (juste avt le départ vers la France). Par peur de perdre la garde je suis rentré qd même en France, aujourd'hui cette vie n'est pas possible, je voudrais retourner à Tahiti (où j'y ai vécu 12 ans !, où mes enfants sont nés (deux garçons de 4 et 7 ans aujourd'hui qui ont toujours vécu en Polynésie mis à part cette année scolaire) pour vivre avec tous mes enfants, et ma nouvelle compagne), depuis le jugement de Tahiti rien n'a été modifié, je vis en France depuis juillet 2010. Mon ex a un droit de visit de un w-e sur deux et la moitié des vacances. J'ai un métier sur et rémunérateur (kiné/ ostéopathe), je retrouverai du travail sur place sans problème, je garde les enfants chez moi depuis le mois de mai 2009 et officiellement depuis février 2010. J'aurais un logement descent sur place (chez ma compagne), elle a une grande famille, donc un climat familial. J'ai un témoignage de l'an dernier auprès de la maitresse disant que mon ex ne s'en sortait pas avec mon aîné qd elle l'a. Et d'autres témoignages de son instabilité sentimentale (changeant de partenaire fréquemment)(changeant de domicile sans m'en avertir, pour rejoindre son copain) Par contre elle a porté plainte pour coups et violence, car après m'avoir poussé à bout je l'ai gifflé (mais je n'ai jamais eu de retour officiel de cette histoire). j'ai été convoqué par les gendarmes, j'ai biensur avoué l'avoir gifflé car elle elle m'a poussé à bout, version différente de la sienne bien videmment. j'ai déclaré aux gendarmes l'avoir 15 min après appelé pour lui dire que même si elle m'avait poussé à bout mon geste était inexcusable. somme toute aucun document officiel ne m'est parvenu depuis plus de 8 mois depuis cet incident. Que dire d'autre pour vs exposer le maximum de la situation? Donc puis je organiser mon re"tour sur Tahiti pour la rentrée scolaire 2011/2012 en toute quiétude sachant que mon ex ne sera pas favorable du tout à ce que j'emmène les enfants ? je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrais aiguiser votre réponse et m'aider à voir le bout du tunnel. cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Malheureusement sans l'accord de la mère de vos enfants vous ne pouvez pas quitter le territoire avec vos enfants. Si vous agissez de la sorte vous vous exposez à des poursuites pénales.
De ce fait vous devez saisir le juge aux affaires familiales afin que celui ci statue sur votre demande.

Cordialement

Par Visiteur

Je tiens à repréciserma question.

Je sais que mon ex compagne ne serapas favorable à mon départ.

Je sais que je dois m'attendre à passer devant un juge pour enfants.

Quelles sont les atouts qui me permettraient de croire que je puisse repartir dans le pays d'origine de mes enfants et rejoindre mon futur bébé et sa mère? Il y a t il des chances que le JAF statue en ma faveur? si oui sur quelles bases? et peut peut avec quel taux de chance ? ou alors il y a t il des chances que le juge m'accorde la continuité de la garde des enfants même si je retourne à Tahiti ? (il s'agit d'un territoire d'outre mer ou la justice est rendue par la France)

merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Quelles sont les atouts qui me permettraient de croire que je puisse repartir dans le pays d'origine de mes enfants et rejoindre mon futur bébé et sa mère?

Il est très difficile d'affirmer quoi que ce soit car vous avez des arguments et la mère de vos enfants également.

Vous avez certes la garde principale mais la mère peut également faire valoir le fait qu'ils sont encore en bas age et que

de ce fait il ne serait pas très judicieux qu'ils soient loin d'elle.

Il y a t il des chances que le JAF statue en ma faveur? si oui sur quelles bases? et peut peut avec quel taux de chance ?

Oui bien sur il est tout à fait possible que le JAF accède en votre faveur. Le droit n'est pas une science exacte et je ne peux pas vous donner un taux de réussite d'autant que je n'ai pas en main votre dossier.

Les arguments permettant de faire pencher la balance en votre faveur sont votre stabilité, le fait que les enfants ne seront pas dans un pays qui leur est inconnu.

il s'agit d'un territoire d'outre mer ou la justice est rendue par la France)

Merci de cet éclairage mais je n'ai pas dit le contraire. Néanmoins d'un point de vue de proximité les enfants seront très loin de leur mère.

Cordialement

cordialement